



MISEREY-SALINES

**MISEREY-SALINES  
RUE SAINT ANTOINE  
INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT  
SUR 50 METRES DE PART ET D'AUTRE  
DU PANNEAU REGLEMENTAIRE**

**ARRETE MUNICIPAL N°20/2023**

Le Maire de la commune de MISEREY-SALINES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue Saint Antoine en raison des difficultés de circulation engendrées par le stationnement gênant de véhicules en bordure de chaussée dans cette rue,

Considérant le positionnement du panneau réglementaire interdisant l'arrêt et le stationnement sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de celui-ci, installé rue Saint Antoine, côté droit de la chaussée dans le sens de la sortie de Miserey-Salines,

**ARRÊTE :**

**Article 1.** – L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature (y compris les motocyclettes, tricycles à moteur et cyclomoteurs) est interdit dans la rue Saint Antoine, côté droit de la chaussée dans le sens de la sortie de Miserey-Salines, sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du panneau réglementaire.

**Article 2.** – Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de Route. Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3.** – Monsieur le Maire de MISEREY-SALINES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecole Valentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miserey-Salines, le 27/06/2023  
Marcel FELT, Maire.